



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DU  
LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT D'ILE DE FRANCE**

**UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**17 mars 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL 92 du 17 mars 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DU LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT D'ILE DE FRANCE</b>	<b>Page</b>
N° 2020-32	6 mars 2020	<b>Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL N° 2020 – 32 du 6 mars 2020 portant agrément du GCSMS SIAO Hauts-de-Seine, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique</b>	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DU LOGEMENT ET DE  
L'HEBERGEMENT D'ILE DE FRANCE

**Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL N° 2020 – 32 du 6 mars 2020 portant  
agrément du GCSMS SIAO Hauts-de-Seine, au titre de l'ingénierie sociale, financière  
et technique**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément) ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'agrément déposée par le **GCSMS SIAO Hauts-de-Seine**, reçue en date du 18 février 2020 et déclarée complète le 26 février 2020, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- **activité 1** (accueil, conseils, assistance pour l'amélioration ou adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou PA/PH)
- **activité 2** (accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement)

**CONSIDÉRANT** la capacité du **GCSMS SIAO Hauts-de-Seine** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans le département ainsi que du soutien de l'AFFIL, de NEXEM, de l'URIOPSS auxquels il adhère ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé au **GCSMS SIAO Hauts-de-Seine** pour les activités suivantes :

- **activité 1** (accueil, conseils, assistance pour l'amélioration ou adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou PA/PH)
- **activité 2** (accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement)

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

**Article 3** : Le **GCSMS SIAO Hauts-de-Seine** est tenu d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité du groupement.

**Article 4** : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations du groupement. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants du groupement en mesure de présenter leurs observations.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 6 mars 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>